

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2024-23

L'an deux mil vingt-quatre

Le quatre avril

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUISSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes FREBAULT, LAURENT, PIERRÉ, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER

**Excusées : Mme BLANC qui a donné pouvoir à Mme MAYOUISSIER
Mme PLISSONNIER**

Secrétaire de séance : M. REYNAUD

Date de Convocation : 28 mars 2024

OBJET : BP 2024 : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57

Madame Christèle MAYOUISSIER, Adjointe aux finances, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° DEL2022-25 du 9 juin 2022, le Conseil Municipal :

- A opté pour le passage anticipé à la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée au 1^{er} janvier 2023 ;
- A autorisé Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette dernière disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces mouvements de crédits font l'objet d'une décision expresse de Monsieur le Maire qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable et être présentée au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, est donc appelé à fixer le taux relatif à la fongibilité des crédits, dans le respect du plafond fixé par l'article L 5217-10-6 du CGCT, soit 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le taux relatif à la fongibilité des crédits à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, dans le cadre du vote du budget primitif 2024 du budget principal et du budget annexe des locaux commerciaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits dans la limite de ce taux, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, selon le détail ci-dessous :
 - Budget principal :
 - Dépenses réelles section de fonctionnement : 655 763,62 €
Montant des mouvements de crédits autorisés : 49 182,27 €
 - Dépenses réelles section d'investissement : 1 871 268,80 €
Montant des mouvements de crédits autorisés : 140 345,16 €
 - Budget annexe « locaux commerciaux » :
 - Dépenses réelles section de fonctionnement : 15 431,70 €
Montant des mouvements de crédits autorisés : 1 157,38 €
 - Dépenses réelles section d'investissement : 47 226,64 €
Montant des mouvements de crédits autorisés : 3 542,00 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

